

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS537

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 12

Après le mot :

« œuvre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 32 :

« de ce service public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.